RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ensa paris la villette

DISPOSITIF DE VALORISATION DES INITIATIVES ÉTUDIANTES (VIE)

FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

- **Un stage peut-il être valorisé dans le cadre d'une VIE ?**
  Non, les stages sont traités par la commission des stages.

- **Une inscription dans un autre cursus d'études en dehors de l'école est-il accepté en tant que VIE ?**
  Oui, elle l'est.

- **Les bi-cursus peuvent-ils s'inscrire au dispositif de VIE ?**
  Oui, mais uniquement en obtenant un point bonus dans un enseignement (en dehors du projet et du séminaire). Ils ne peuvent pas valider les ECTS (qui sont déjà compris dans leurs plans d'études).

- **À quoi correspondent 2 ECTS en licence et 2,5 ECTS en master ?**
  En licence, un projet de VIE doit être équivalent à 46 heures au cours du semestre et à 55 heures au cours du master.

- **Peut-on s'inscrire dans un module au choix (S3/S5), dans une expérimentation (S7/S8) et en VIE ?**
  Oui. Dans ce cas, les ECTS sont validés par le module ou l'expérimentation. La VIE permet d'obtenir un point bonus dans un enseignement (en dehors du projet).

- **Peut-on valoriser la même initiative au S3, puis au S5, puis au S7… y compris dans la même structure ?**
  Oui, une même initiative, dans un même endroit, peut être valorisée au cours de plusieurs semestres.

- **Puis-je choisir l'enseignement auquel j'attribue mon point bonus ?**
  Oui, si votre moyenne du semestre est supérieure à 10. Si tel n'est pas le cas, c'est la sous-commission VIE qui fait une proposition pour l'attribution de ce point bonus et c'est le jury de fin d'année (ou jury de fin de semestre lorsqu'il sera créé) qui prend la décision finale.
  Nota : le point de VIE peut se cumuler avec le point de jury de fin d'année.

- **Peut-on s'inscrire en VIE lorsqu'on est moniteur étudiant ?**
  Oui. Il suffit de faire compléter son contrat par la personne en charge de l'atelier.
  Nota : le responsable de l'atelier numérique préfère les validations par dossier plutôt que par attestation.

- **Dans quels cas dois-je nécessairement rédiger un dossier de VIE ?**
  Pour les activités de parrainage d'étudiants en mobilité entrante, pour les activités en tant qu'auto-entrepreneur, pour les projets personnels (qui relèvent ou non de l'école), pour l'atelier numérique.
  Nota : pour les étudiants qui travaillent en passant par une agence d'intérim, on a pu constater que celles-ci sont peu enclines à compléter les documents de l'école. Dans ce cas, il peut être proposé aux étudiants de valoriser leur travail en rédigeant le dossier de valorisation.